

Département des Pyrénées Orientales
VILLE DE SAINT-LAURENT DE LA SALANQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux et le quinze novembre à dix-huit heure, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Laurent de la Salanque s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Alain GOT, Maire.

Date convocation : 09 novembre 2022

- Ouverture de la séance par Monsieur le Maire.
- Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose de désigner Madame Célia LEROI comme secrétaire de séance.

Présents : Alain GOT ; Laurence de BESOMBES ; Michel FONVIEILLE ; Marlène GUBERT-OETJEN ; Pascale PELOUS ; André RIBAS ; Marie-Claude ALBA ; Thomas BALALUD de SAINT-JEAN ; Sandra PARRAGA ; Laurent MALET ; Christian LLENSE ; Magaly MACHET ; Barbara BARRERA ; Christophe DEVISE ; Olga LAFFITE ; Carmen FAY ; José VIEGAS ; Olivia OLIVÉ ; Célia LEROI ; Matthieu DURAND ; Marie-José AMIGOU ; René BAUS ; Guy CALVIGNAC ; Martine GALDEANO ; Fabien CORPETTO ; Frédérique PARENT ; François MORENO.

Représentés : Jean-Louis ALIET qui donne procuration à André RIBAS ; Sonia BOUTOUBA-DJERIOU qui donne procuration à Olga LAFFITE ; Franck CAVAGNA qui donne procuration à Laurence DE BESOMBES ; Cédrik PANIS qui donne procuration à Laurent MALET ; Julien DESTAVILLE qui donne procuration à Thomas BALALUD de SAINT JEAN ; Eliane PEDROSA qui donne procuration à Fabien CORPETTO.

Monsieur le Maire dénombre les conseillers présents et constate le quorum posé par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En exercice	: 33	Pour	: 33
Présents	: 27	Contre	: /
Procurations	: 06	Abstentions	: /
Votants	: 33		
Exprimés	: 33		

APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AVEC LE DÉPARTEMENT 66 POUR LES BESOINS DU SERVICE P.M.I

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Département 66 s'est porté acquéreur du bâtiment sis 11, avenue Joffre à Saint-Laurent de la Salanque pour les besoins de l'antenne sociale. Pendant les travaux de rénovation et d'extension de ladite antenne et afin de poursuivre les missions de service public, il est nécessaire de repositionner le service de Protection maternelle et infantile (P.M.I).

Il explique que le Département dispose d'un bus équipé pouvant accueillir ce service. La commune a proposé au département d'implanter ce bus sur le parking de la crèche « Le Petit prince », sis chemin de Leucate à Saint-Laurent de la Salanque. Cette implantation répond aux contraintes techniques qu'impose ce type d'installation.

Il convient donc de conclure une convention d'occupation précaire sur le domaine public communal au profit du Département 66 pour les besoins du service P.M.I. La commune consent au Département 66, le droit d'occuper un emplacement de 30 m² environ sur le domaine public communal sis, chemin de Leucate à Saint-Laurent de la Salanque, en vue d'y implanter un bus équipé pouvant recevoir des consultations notamment pour les besoins du service P.M.I.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le bus P.M.I sera installé dans le courant du 1^{er} semestre 2023 selon un cahier des charges.

Il termine en précisant que la présente convention est consentie à titre gratuit, compte tenu de l'intérêt général et pour une durée d'une année. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction, sans pouvoir excéder la durée des travaux.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cette convention avec le Département 66 afin de permettre au service de la P.M.I de fonctionner dans de bonnes conditions le temps des travaux et de poursuivre ses missions de service public et d'en autoriser la signature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la commune et le Département 66 dans le cadre de la mise à disposition d'un emplacement de 30m² sur le domaine public communal sis, chemin de Leucate, en vue d'y implanter un bus équipé pour les besoins du service P.M.I,

DIT que la présente convention est consentie pour un an et renouvelable,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Et ont signé au Registre les membres présents,
Pour extrait conforme,


Le Maire
Alain G...
Maire

Certifié exécutoire par Monsieur le Maire
compte tenu de la transmission en Préfecture

le. 22/11/2022
et de la publication

le. 22/11/2022
Le Maire.





La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification (le silence de l'administration pendant 2 mois vaut décision de rejet).
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, où à compter de sa notification.